

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 5 septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Bruno DEUIL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Adrien MAZERAT, adjoint, qui a donné procuration à Laëtitia CHAGUÉ, conseillère municipale, Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Sont absents : Jean-Luc BUTEUX, Dominique PRIVAT, Carole LALLEMAND, Sébastien ROBIN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Jean-Jacques RODRIGUES.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

### DÉLIBÉRATION N° 48-2022 : POLITIQUE DE RÉGULATION DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE - COMPLÉMENTS

Rapporteur : Madame le maire

Prenant acte de la nécessité de faire ponctuellement le tri parmi les ouvrages de la médiathèque afin de proposer aux usagers des collections régulièrement renouvelées, attrayantes et en bon état, les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale "médi@tlantique" (opérations dites de "désherbage") ont été définies comme suit au sein de la commune :

1° - mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

2° - nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront donnés - par ordre de priorité - à des institutions, à des associations qui pourraient en avoir besoin ou à des particuliers ou, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

3° - formalités administratives : dans tous les cas l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire (cf. en ce sens délibération n° 122-2009 du 26 novembre 2009).

Parallèlement il a été autorisé d'une part, la cession gracieuse de documents désherbés de la médiathèque "médi@tlantique" aux structures intercommunales de l'enfance (crèche "Les P'tites Canailles" - centre de loisirs "Les Farfadets") sis 75 rue du Docteur Seguin à Chéray, et/ou aux écoles maternelles et élémentaire communales du groupe scolaire du Trait d'Union sises au 630 avenue du Trait d'Union et 282 rue du Cellier à Saint-Georges ; et d'autre part la vente au public de documents désherbés par la médiathèque "médi@tlantique" au prix de 1,00 € le livre (cf. en ce sens délibération n° 63-2015 du 25 juin 2015).

Considérant l'intérêt s'attachant à ce que les CD et les revues puissent également être vendus au même prix unitaire ;

Sur proposition de madame le maire,

**AR Prefecture**

017-211703376-20220913-2022091348911-DE

Reçu le 13/09/2022

Publié le 13/09/2022

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'AUTORISER** la vente au public des CD et revues désherbés de la médiathèque municipale "médi@tlantique" au prix unitaire de 1,00 €.

- **DE CHARGER** madame le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour y parvenir notamment au niveau de la régie de recettes placée auprès de la médiathèque municipale "médi@tlantique".

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La maire,  
**Dominique RABELLE**

Le secrétaire de séance,  
**Jean-Jacques RODRIGUES**



La maire soussignée  
certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération télétransmise  
au représentant de l'État le 13 septembre 2022  
et publiée sur le site internet de la commune le 13 septembre 2022  
**Dominique RABELLE**

